



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 18 DEC. 2006

### **ARRETE N° 4603** portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et recettes au sein de la préfecture de La Réunion

#### **LE PREFET DE LA REUNION** Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 5 mars 2004 portant nomination de **M. Franck-Olivier LACHAUD** en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2005 portant nomination de **M. Jean BALLANDRAS** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU la décision du 23 février 2006 portant nomination de **M. Jean-Noël ARNAUD** en qualité de délégué régional au tourisme pour la région Réunion ;
- VU le décret du 8 septembre 2006 portant nomination de **M. Didier PEROCHEAU**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2006 portant nomination de **M. Joël GODEAU** en qualité de chargé de mission pour les questions diplomatiques et de coopération régionale ;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 portant organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3733 du 19 octobre 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales

## **A R R E T E**

### **I – Secrétariat Général**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Franck-Olivier LACHAUD**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, à l'effet d'ordonnancer toutes dépenses et recettes relevant de la compétence du préfet.

#### **A – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick MUZEAU**, directrice des services de préfecture, directrice des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des Budgets Opérationnels de Programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivants :

- BOP 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes ;
- BOP 120 Concours financiers aux départements ;
- BOP 121 Concours financiers aux régions ;
- BOP 122 Concours spécifiques et administration (aides exceptionnelles aux collectivités locales et subventions pour travaux divers d'intérêt local) ;
- BOP 126 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (conseil juridique et traitement du contentieux : frais de justice, réparations civiles) ;

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick MUZEAU**, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, dans l'ordre suivant, à :

- **M. Louis ROPARS**, attaché principal de préfecture, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Louis ROPARS**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude CERINO**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.
- **Mme Anne-Marie BASSET**, attachée de préfecture, chef du bureau du contrôle budgétaire.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie BASSET**, cette délégation de signature est exercée par **M. Didier HOAREAU**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.
- **M. Patrick LEFORT**, attaché de préfecture, chef du bureau du contrôle de légalité.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick LEFORT**, cette délégation de signature est exercée par **Mme Désirée CLAIN**, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.
- **Mme Sylviane BIRONNEAU-MALLE**, attachée de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylviane BIRONNEAU-MALLE**, cette délégation de signature est exercée par **M. Alain DUSSEL**, attaché de préfecture, adjoint au chef de bureau.

#### **B – DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES**

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre BALCON**, directeur des services de préfecture, directeur des actions interministérielles, pour toutes les affaires relevant des attributions financières de sa direction, et à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budgets Opérationnels de Programmes suivants :

- au titre du ministère de l'Outre-Mer :
  - BOP 138 Emploi Outre-Mer ;
  - BOP 123 Conditions de vie Outre-Mer (continuité territoriale, culture, jeunesse, sports et éducation : fonds d'échange).

ainsi que les dépenses et recettes suivantes :

- au titre des services du Premier ministre :
  - BOP 148 (formation des fonctionnaires).
- au titre du ministère de la santé et des solidarités :
  - BOP 136 (drogue et toxicomanie).

**ARTICLE 5** : **M. Pierre BALCON** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour les marchés de fonctionnement imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il reçoit délégation d'ordonnateur secondaire et pour les marchés passés par les chefs de services déconcentrés dont le montant dépasse le seuil fixé par leur délégation de signature.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre BALCON**, délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, à :

- **M. Serge DARNAUD**, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de la mobilité et chef du bureau de l'action stratégique de l'Etat et des finances par intérim.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge DARNAUD**, cette délégation de signature est exercée par **M. Charles VIMALA**, secrétaire administratif, et **M. Philippe SCHVERER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoints au chef de bureau, chacun dans son domaine de compétence.
- **Mme Teresa DI TOMMASO**, attachée de préfecture, chef du bureau du courrier et de la coordination générale.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Teresa DI TOMMASO**, cette délégation de signature est exercée par **M. Alain HOARAU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.
- **M. David ARGINTHE**, attaché de préfecture, chef du bureau du logement.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David ARGINTHE**, cette délégation de signature est exercée par **Mme Gabrielle AUSSEDAT**, secrétaire administrative.
- **Mme Roseline GIBRALTA**, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale, de l'éducation et de la culture.

### C - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul MOSNIER**, directeur des services de préfecture, directeur des libertés publiques, pour toutes les affaires relevant des attributions financières de sa direction, et à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des Budgets Opérationnels de Programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivants :

- BOP 176 Police nationale (police des étrangers, reconduites à la frontière) ;
- BOP 232 Vie politique (élections).

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul MOSNIER**, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, à :

- **M. Christian CHEVALIER**, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian CHEVALIER**, cette délégation sera exercée par **M. Jean-Pierre PETIT DE LA RHODIERE**, secrétaire administratif.
- **M. Joël RIVIERE**, attaché de préfecture, chef du bureau de la circulation et des transports.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël RIVIERE**, cette délégation sera exercée par **M. Jean-Michel GUEZELOT**, secrétaire administratif.
- **Mme Dominique PERROCHON**, attachée d'administration centrale, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers.  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique PERROCHON**, cette délégation sera exercée par **Mme Marie-Annick RIVIERE**, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau et **M. Expédit ROMIGNAC**, secrétaire administratif, chef de la section « étrangers ».

## **D – SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Jacqueline FAVEREAU-ALBERTINI**, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la logistique, pour toutes les affaires relevant des attributions financières de son service, et à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme du ministère de la fonction publique suivant :

- BOP 148 Fonction publique (action sociale interministérielle, indemnités et allocations personnel).

Elle est, en outre, chargée d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme 108 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire :

- Administration territoriale.

Délégation de signature lui est donnée pour l'engagement et le mandatement des dépenses gérées par le service jusqu'à un montant de 10 000 euros.

**ARTICLE 10** : **Mme Jacqueline FAVEREAU-ALBERTINI** est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics, pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle reçoit délégation d'ordonnateur secondaire.

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jacqueline FAVEREAU-ALBERTINI**, délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives de leurs services, à :

- **M. Alain DOYARD**, attaché de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine, relevant de son service jusqu'à un montant de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DOYARD**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Philippe THIONG-KAY**, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée à **M. Roger SEVRIN**, pour l'engagement des dépenses de fonctionnement du bureau du budget et du patrimoine jusqu'à un montant de 1 000 euros.

Délégation de signature est donnée à **M. Richard LEFEVRE** pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement du BBP jusqu'à un montant de 2 000 euros ;
- toutes les correspondances de caractère courant.

- **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, attaché de préfecture, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour :
  - les dépenses de personnel ;
  - l'engagement et le mandatement des dépenses relevant de son service jusqu'à un montant de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Monique ADEIKALAM**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, et à **Mme Marie-Louise AH WAYE**, secrétaire administrative de classe supérieure.

#### **E – SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'OcéAN INDIEN**

**ARTICLE 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe CHAPRON**, inspecteur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information de l'océan indien (SSIOI), pour toutes les affaires relevant des attributions financières de son service, et à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivant :

- BOP 108 Administration territoriale (animation du réseau des préfectures) – Programme 0108-02 – Article d'exécution 53 ;
- BOP 176 Police nationale (logistique) – Programme 0176-02 – Article d'exécution 63 et 64 ;
- BOP 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (systèmes d'information et de communication) – Programme 0216-02 – Articles d'exécution 34 et 36.

**ARTICLE 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe CHAPRON**, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions respectives du SSIOI, à :

- **M. Gilles BASTARD**, dans la limite de 8 000 euros,
- **MM. Jean-Pierre CARRASSE** et **Jacques DUPUY**, dans la limite de 1 500 euros,
- **M. Jean-Philippe ROLLAND**, dans la limite de 1 500 euros.

#### **F – DÉLÉGATION RÉGIONALE À LA FORMATION DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE ET DE POLICE RÉUNION/MAYOTTE**

**ARTICLE 14** : Délégation de signature est donnée à **M. Didier CASTAIGNE**, délégué régional à la formation des personnels de préfecture et de police Réunion/Mayotte, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme 108 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire suivant :

- Administration territoriale (formations des personnels de préfecture et de police).

**ARTICLE 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CASTAIGNE**, cette délégation de signature est donnée, à **M. Jean-Luc MOREL**, commandant de la police nationale, en ce qui concerne les crédits de formation « police nationale » et à **M. Michel GIORDANO**, attaché de préfecture, en ce qui concerne les crédits « formations locales préfecture et formations déconcentrées ».

## **II – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

**ARTICLE 16** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean BALLANDRAS**, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet d'ordonner les dépenses et recettes relevant de Budgets Opérationnels de Programmes des ministères suivants :

- Ministère des affaires étrangères, BOP 105 Action de la France en Europe et dans le Monde ;
- Ministère des finances, BOP 134 Développement des entreprises et BOP 221 Stratégie Economique et Financière et Réforme de l'Etat ;
- Ministère de la culture, BOP 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire) ;
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, BOP 172 Orientation et pilotage de la recherche ;
- Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, BOP 112 Aménagement du territoire ;
- Ministère de l'Outre-Mer, BOP 123 Conditions de vie Outre-Mer et BOP 160 Intégration et valorisation de l'Outre-Mer (coopération régionale) ;
- Ministère du tourisme, BOP 223 Tourisme.

ainsi que les dépenses et recettes relevant des :

- BOP 010 FEDER – Objectif 1 ;
- BOP 014 FEDER – Programmes antérieures.

**ARTICLE 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean BALLANDRAS**, délégation de signature est donnée, à l'effet d'ordonner les dépenses et recettes relevant des attributions citées à l'article 16, à **Mme Catherine KUCKLICK**, administrateur civil, adjointe au SGAR.

**ARTICLE 18** : Délégation de signature permanente est donnée à **M. Jean-François DOTAL**, directeur des services de préfecture, directeur des services administratifs et financiers du SGAR, à l'effet d'ordonner les dépenses et recettes relevant des attributions financières de sa direction.

**ARTICLE 19** : **M. Jean-François DOTAL** est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 2 du code des marchés publics, pour les marchés d'investissement imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il reçoit délégation d'ordonnateur secondaire et pour les marchés passés par les chefs de services déconcentrés dont le montant dépasse le seuil fixé par leur délégation de signature.

**ARTICLE 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François DOTAL**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **M. Albert HOLL**, attaché de préfecture, chef du bureau des investissements de l'Etat et de l'Europe.

**ARTICLE 21** : Délégation est donnée à **M. Joël GODEAU**, conseiller des affaires étrangères hors classe, chargé de mission pour les questions diplomatiques et de coopération régionale, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant de la mission de coopération régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GODEAU**, cette délégation est donnée à **M. Claude HAISMAN**, attaché principal de préfecture.

**ARTICLE 22** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Noël ARNAUD**, délégué régional au tourisme, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël ARNAUD**, cette délégation est donnée à **M. Jean-Luc NABENEZA**, secrétaire administratif.

### **III – Cabinet du Préfet**

**ARTICLE 23** : Délégation de signature est donnée à **M. Didier PEROCHEAU**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant des Budgets Opérationnels de Programme suivants :

- BOP 128 Coordination des moyens de secours ;
- BOP 161 Intervention des services opérationnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier PEROCHEAU**, cette délégation de signature est donnée au **Colonel Gérard COURTOIS**, chef d'état-major de protection civile et de la zone Océan Indien.

**ARTICLE 24** : Délégation est donnée au **Colonel Gérard COURTOIS**, à l'effet de signer les décisions relatives à l'engagement des dépenses de fonctionnement et à la gestion des crédits qui lui sont délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard COURTOIS**, cette délégation de signature sera exercée par le **Commissaire Lieutenant-Colonel Gérard BOURDIN**, chargé de mission défense économique.

**ARTICLE 25** : Délégation de signature est donnée à **M. Didier PEROCHEAU**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme 176 Police Nationale.



En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier PEROCHEAU**, cette délégation de signature est donnée à **M. Gilles ALVERGNE**, attaché principal de police, chef du service administratif et technique de la police nationale.

**ARTICLE 26** : Délégation de signature est donnée à **Mme Natacha RAVIER**, intendante, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, l'engagement et le mandatement des dépenses imputées sur les crédits affectés au fonctionnement de la résidence de M. le préfet jusqu'à un montant de 800 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Natacha RAVIER**, cette délégation de signature est donnée à **M. Christophe MOREAU**, ouvrier professionnel.

#### **IV – Sous-préfet chargé de la sécurité routière**

**ARTICLE 27** : Délégation de signature est donnée à **M. Claude VILLENEUVE**, sous-préfet de Saint-Benoît, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes relevant du Budget Opérationnel de Programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, suivant :

- Sécurité Routière.

**ARTICLE 28** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude VILLENEUVE**, délégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer les dépenses et recettes citées à l'article 27 à **Mme Margaret LAFFIN APAVOU**, secrétaire administrative de préfecture de classe exceptionnelle, chef du service de la sécurité routière.

**ARTICLE 29** : L'arrêté n° 3860 du 2 novembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 30** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
*Pierre-Henry MACCIONI*